

CANADA
Province de Québec
M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau
Municipalité de Messines

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la Municipalité de Messines, tenue mercredi 6 juin 2018 à 19h00 à la salle Réjean-Lafrenière du Centre multiculturel de Messines sis au 70, rue Principale à Messines.

Sont présents :

M. Ronald Cross, maire
Mme. Anne Langevin, conseillère
Mme Annie Galipeau, conseillère
M. Éric Galipeau, conseiller et maire substitut
M. Denis Bonhomme, conseiller
M. Yves St-Jacques, conseiller
M. Jean-Guy Carignan, conseiller

M. Jim Smith, Directeur général et secrétaire-trésorier

Présence dans la salle : Quatre (4) personnes.

OUVERTURE DE LA RENCONTRE

Le maire, monsieur Ronald Cross, ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare la session ouverte à 19h00. Il souhaite la bienvenue aux participants.

R180-163

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté, tout en gardant le point varia ouvert;

Ordre du jour

0 OUVERTURE DE LA RENCONTRE

- 0.1 Moment de réflexion
- 0.2 Ouverture de la session
- 0.3 Adoption de l'ordre du jour
- 0.4 Adoption du procès-verbal du 2 mai 2018
- 0.5 Adoption du procès-verbal du 14 mai 2018
- 0.6 Adoption du procès-verbal du 16 mai 2018
- 0.7 Adoption du procès-verbal du 24 mai 2018
- 0.8 Suivi au procès-verbal
- 0.9 Période de questions

100 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

110 CONSEIL MUNICIPAL

- 110-01 Nomination d'un maire suppléant
- 110-02 Résolution de concordance d'un financement
- 110-03 Soumission pour l'émission de billets
- 110-04 Rallye Perce-Neige – Utilisation de certains chemins municipaux
- 110-05 Tournoi Branchaud
- 110-06 Les Industries Galipeau – Autorisation de paiement
- 110-07 Entente concernant l'utilisation du Centre Sportif Gino Odjick
- 110-08 Module AccèsCité Territoire – Redressement des fichiers
- 110-09 Listes des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement
- 110-10 Vente des immeubles pour défaut de paiement – Mandat de représentation
- 110-11 Cité étudiante de la Haute-Gatineau – Demande de bourses
- 110-12 Dossier de cession lot 6 220 211
- 110-13 Projet étudiant été 2018
- 110-14 Concours Maisons Fleuries
- 110-15 Projet construction d'un garage municipal - Octroi d'un mandat travaux en gestion de projet, ainsi pour la réalisation de certains travaux

- 110-16 Remplacement lors d'un congé parental
- 110-17 Avis de motion – Projet de règlement 2018-351

130 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

- 130-01 Présentation des comptes dus au 31 mai 2018
- 130-02 Présentation des comptes payés au 29 mai 2018
- 130-03 Présentation des salaires payés par dépôt direct
- 130-04 Rapport du dg des dépenses engagées au 29 mai 2018
- 130-05 Caisse populaire – Relevé de compte au 29 mai 2018
- 130-06 État des activités financières- Suivi du budget 2018

200 SÉCURITÉ PUBLIQUE

300 TRANSPORT

- 300-01 Compte rendu du comité transport du 2018-05-28
- 320-02 Travaux d'amélioration du réseau routier – Programmation partielle 2018
- 320-03 Route 105 – Limitation de vitesse

400 ENVIRONNEMENT

500 COMITÉ DE LA FAMILLE ET/OU DES AÎNÉS

600 AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

- 600-01 Demande de dérogation mineure du lot 5 203 646, chemin du Golf

700 COMMUNICATION DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET LA BIBLIOTHÈQUE

800 CORRESPONDANCE OFFICIELLE REÇUE

- 800-01 Appui à Kazabazua – Réponse du MTQ
- 800-02 Accusé de réception – Stéphanie Vallée
- 800-03 Appui à la Municipalité de Kazabazua
- 800-04 Lettre de Desjardins à la MRC

900 VARIA

1000 PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC

- 1000-1 Période de questions

1100 LEVÉE DE LA SESSION

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAUX

CONSEIL MUNICIPAL

R1806-164

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 2 MAI 2018

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
 Sur une proposition d'Éric Galipeau,
 Appuyée par Annie Galipeau,
 Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1806-165 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 14 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1806-166 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1806-167 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2018**

CONSIDÉRANT QU'une copie du document en titre a été remise à tous les membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER ce procès-verbal tel que présenté.

ADOPTÉE

R1806-168 **NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 116 du Code municipal du Québec, le conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire substitut, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations qui y sont attachés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 203 du Code municipal du Québec, tout chèque émis et billet ou autres titres consentis par la Municipalité doivent être signés conjointement par le maire et le directeur général/ secrétaire-trésorier ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par tout membre du conseil préalablement autorisé et par le directeur général/ secrétaire- trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait adopté par sa résolution R1711-309, la nomination du conseiller monsieur Éric Galipeau à titre de maire substitut pour la période du 5 novembre 2017 au 4 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le maire, Ronald Cross propose la nomination du conseiller Denis Bonhomme à titre de maire substitut pour une période de huit mois.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le conseil nomme le conseiller Denis Bonhomme à titre de maire suppléant pour la période du 5 juillet 2018 au 4 mars 2019 inclusivement;

QUE le conseil abroge toute résolution ou acte antérieur à l'égard de la signature ou l'endossement des effets bancaires de la Municipalité de Messines;

AUTORISE les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité de Messines, tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes de la Municipalité de Messines

- Monsieur Ronald Cross, maire ou monsieur Denis Bonhomme, maire suppléant.
- Monsieur Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

Note au procès-verbal : les effets bancaires susmentionnés comportant obligatoirement au moins deux signatures, c'est-à-dire celle du maire ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par le maire suppléant ainsi que celle du directeur général et secrétaire-trésorier.

R1806-169

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 288 600\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 13 JUIN 2018.**

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Messines souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 288 600 \$ qui sera réalisé le 13 juin 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
2017-342	978 675 \$
2017-342	309 925 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2017-342, la Municipalité de Messines souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 juin et le 13 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019.	111 500 \$	
2020.	114 900 \$	
2021.	118 700 \$	
2022.	122 300 \$	
2023.	126 400 \$	(à payer en 2023)
2023.	694 800 \$	(à renouveler)

5. **QU'en** ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2017-342 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

R1806-170

SOUSSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	6 juin 2018	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	3,1100 %
Montant :	1 288 600 \$	Date d'émission :	13 juin 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Messines a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal», des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 juin 2018, au montant de 1 288 600 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

111 500 \$	3,11000 %	2019
114 900 \$	3,11000 %	2020
118 700 \$	3,11000 %	2021
122 300 \$	3,11000 %	2022
821 200 \$	3,11000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,11000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

111 500 \$	2,25000 %	2019
114 900 \$	2,50000 %	2020
118 700 \$	2,70000 %	2021
122 300 \$	2,85000 %	2022
821 200 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,68100 Coût réel : 3,27426 %

3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

111 500 \$	3,36000 %	2019
114 900 \$	3,36000 %	2020
118 700 \$	3,36000 %	2021
122 300 \$	3,36000 %	2022
821 200 \$	3,36000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,36000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Messines accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 13 juin 2018 au montant de 1 288 600 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 2017-342. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE monsieur Ronald Cross, maire et monsieur Jim Smith, directeur général/secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer au nom de la municipalité de Messines tous les documents liant la Municipalité au prêteur dans le présent emprunt.

ADOPTÉE

R1806-171

DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU RALLYE PERCE-NEIGE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Éric Morin, membre du comité opération du Rallye Perce-neige 2019 de Maniwaki a fait parvenir une demande d'utilisation de chemins municipaux, soit le chemin du petit lac des Cèdres (parties nord et sud), et ce, à des fins d'épreuves de classement, lors de la tenue du Rallye Perce-neige le samedi 1^{er} et 2 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur s'engage à avoir lors de la tenue de l'activité, une police d'assurance au montant de cinq millions de dollars (5 000 000\$) pour tout dommage causé aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE le comité organisateur se responsabilise lors de la tenue de l'activité, à l'aide de véhicules officiels, de la fermeture des chemins et après le passage des concurrents, de leur réouverture à la circulation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à la tenue d'une telle activité sur le territoire à la condition que la population soit bien informée et que toutes les mesures de sécurité dont les organisateurs se sont engagés soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la municipalité de Messines autorise les organisateurs du Rallye Perce-Neige de Maniwaki édition 2019, d'utiliser le chemin du petit lac des Cèdres (partie nord et sud) à des fins d'épreuve de classement le samedi les 1^{er} et 2 février 2018

QUE les organisateurs dudit rallye devront se charger en outre de la sécurité, du blocage des accès publics et privés lors de la tenue de l'évènement de même que d'avertir d'avance tous les résidents individuellement de l'horaire de l'évènement.

ADOPTÉE

R1806-172

TOURNOI DE GOLF – JEAN-CLAUDE BRANCHAUD

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense pour l'inscription du conseiller Denis Bonhomme et du maire Ronald Cross, au tournoi de golf de la Fondation Jean-Claude Branchaud qui se tiendra au Club de golf Algonquin de Messines le mercredi 13 juin 2018, et ce au coût de 185.00\$ par inscription.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-173

AUTORISATION POUR PAIEMENT DE FACTURES DES INDUSTRIES GALIPEAU

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement au montant de 30.00 \$ plus les taxes applicables pour la facture relativement à des travaux de réparations et soudure exécutés par les Industries Galipeau, soit:

Facture no :	Montant facturé avant taxes
6747	30.00 \$
TOTAL	30.00 \$

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Éric Galipeau s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. André Galipeau, propriétaire des Industries Galipeau est le frère du conseiller É. Galipeau) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-174

VILLE DE MANIWAKI- ENTENTE INTERMUNICIPALE SUR LES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Messines, par sa résolution numéro R1404-087, a autorisé la signature d'une « entente concernant l'utilisation du Centre des loisirs de la Ville de Maniwaki », entente d'une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prend fin le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Maniwaki nous propose de reconduire l'entente pour une période d'un an afin de réévaluer les attentes respectives des deux parties, soit jusqu'au 31 décembre 2019;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le renouvellement de l'entente actuelle pour une période d'un an pour l'utilisation du Centre sportif Gino-Odjick, anciennement reconnu comme le Centre des Loisirs de la Ville de Maniwaki.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-175

MODULE ACCÈSCITÉ TERRITOIRE – REDRESSEMENT DES FICHIERS

CONSIDÉRANT QUE la mise en vigueur de la rénovation cadastrale a nécessité une refonte complète des numéros matricules des fiches d'évaluation;

CONSIDÉRANT certaines erreurs informatiques issues de la refonte des matricules et qui rend la lecture de certains dossiers impossible ;

CONSIDÉRANT QUE le service technique de PG Solution estime le temps de travail à 6.5 heures pour rétablir les liens électroniques brisés par un de leur technicien;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

DE MANDATER l'entreprise PG Solution afin d'apporter les corrections logicielles nécessaires au rétablissement des liens électroniques, et ce à 147.00\$/heure.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité
Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-176

LISTE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la Municipalité, en date du 4 octobre 2018, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE ledit état tel que déposé et conforme à la politique administrative relative aux procédures pour défaut de paiement des taxes, adopté par résolution du conseil, portant le numéro de résolution R1506-161.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

QUE ledit état soit et est approuvé par le conseil et que le directeur général et secrétaire-trésorier entreprend les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) de la Vallée-de-la-Gatineau tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉE

R1806-177

**VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES –
MANDAT DE REPRÉSENTATION**

Pour autoriser le secrétaire-trésorier ou un représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Messines peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro R1806-176;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil croit opportun d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

QUE conformément aux dispositions du Code municipal, ce conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 4 octobre 2018, et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

ADOPTÉE

R1806-178

CITÉ ÉTUDIANTE – BOURSE D'ÉTUDES 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE madame France Savoie, responsable du dossier des bourses études de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau, sollicite auprès du conseil de Messines, des bourses pour les élèves finissants 2017-2018 qui seront remises lors de la soirée de promotion qui aura lieu le 22 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite appuyer financièrement, deux étudiants, un garçon et une fille, dans la poursuite de leurs études;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Anne Langevin,
Appuyée par Denis Bonhomme,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER deux aides financières d'une somme de 125.00\$ chacun afin d'encourager deux (2) élèves de la Cité étudiante de la Haute-Gatineau, un garçon et une fille, dans la poursuite de leurs études postsecondaires.

Le choix des étudiants devra être basé sur les critères suivants :

- Les lauréats devront être résidents de la municipalité de Messines;
- Ils devront poursuivre leurs études à un niveau postsecondaire, soit afin d'obtenir un D.E.P. ou afin de poursuivre au niveau collégial ou universitaire.

Note : Le conseil autorise l'émission de deux (2) chèques de 125.00\$ chacun au nom du récipiendaire respectif, et ce sur présentation des pièces justificatives aux critères énumérés ci-dessus.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessus énumérées sont engagées.

R1806-179

DOSSIER DE CESSION LOT 6 220 211 PAR NATHALIE PICHÉ NOTAIRE À LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT la phase II du projet domiciliaire du Golf;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre au promoteur de raccorder le nouveau chemin du projet domiciliaire du Golf à la rue de l'Aigle, il est devenu nécessaire que le lot 6 220 211, propriété de madame Nathalie Piché, soit cédé à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la transaction se fera aux frais des promoteurs.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité de Messines accepte le lot 6 220 211 à titre gratuit, et ce dans le but de prolonger le chemin du Golf (public). La Municipalité accorde également sur ledit lot 6 220 211 (fonds servant) un droit de passage réel, à pied ou en véhicule, en faveur de tous les lots adjacents audit lot comprenant les lots 6 220 210, 6 220 212 et 6 220 213 et 6 220 214 ainsi que tous les usagers.

ADOPTÉE

R1806-180

EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT – EMPLOI D'ÉTÉ 2018

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une réponse favorable à sa demande de financement dans le cadre d'Emploi d'été Canada;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière allouée représente un (1) emploi de huit (8) semaines à trente (30) heures semaines avec un taux subventionné par le programme de 6.00\$ de l'heure;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources représentent plutôt une (1) ressource étudiante d'une durée de dix (10) semaines;

CONSIDÉRANT QUE les deniers nécessaires sont disponibles au budget courant de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE

Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'embauche de l'étudiant Marc-André Patry pour une période de dix (10) semaines. M. Patry sera attitré au service des travaux publics.

QUE M. Patry soit rémunéré selon les dispositions applicables en vertu des conditions de travail des employés salariés présentement en vigueur, poste de journalier-opérateurs équipements légers, premier échelon.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-181

CONCOURS MAISON FLEURIE

CONSIDÉRANT QUE la mise sur pied d'un concours de maison fleurie contribue à l'embellissement du territoire tout en permettant aux citoyens de s'impliquer et de contribuer de façon directe au Programme les Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la Municipalité aux Fleurons du Québec donne lieu à une nouvelle évaluation de l'ensemble de la municipalité qui sera réalisée par les juges officiels des Fleurons du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le comité responsable recommande au conseil d'accepter, les règles et les critères établis lors de sa rencontre du 29 mai 2018 pour le concours "Maison fleurie";

CONSIDÉRANT QUE le coût total des prix en argent à remettre, s'élève à 225.00\$, auxquels s'ajoute le coût d'achat de deux (2) laissez-passer au Mont-Cascades et deux (2) laissez-passer à la piscine de l'Auberge du Draveur de Maniwaki;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Jean-Guy Carignan,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la tenue du concours "Maisons Fleuries" sous la responsabilité du comité des Fleurons et de plus autorise la remise d'un montant total de 225.00\$ en bourses et ce tel que présenté par le comité responsable, et de plus autorise l'achat de deux (2) laissez-passer aux Glissades du Mont-Cascades ainsi que deux laissez-passer à la piscine de l'Auberge du Draveur de Maniwaki;

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-182

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GARAGE MUNICIPAL – OCTROI D'UN MANDAT EN GESTION DE PROJET, AINSI POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction d'un garage municipal, le conseil souhaite retenir les services d'une entreprise en construction (entrepreneur général) à titre de gestionnaire de projet, pour réaliser certains des travaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 2018-349, portant sur la gestion contractuelle, le conseil peut octroyer un contrat de gré à gré d'au moins 25 000\$ et de moins de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sollicité deux entreprises en construction afin d'obtenir des offres de services pour ledit mandat;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une analyse des offres reçues, par les membres du conseil, l'offre de services déposée par l'entreprise Construction Robert St-Jacques 2000, sis au 30, chemin de l'Entrée Nord à Messines (Québec) a été jugée non conforme, et ce, étant donné que la dépense totale dépassait la somme de 100 000\$;

CONSIDÉRANT QUE l'offre déposée par les entreprises MA-MI inc., sises au 78-D, route 105 à Égan-Sud (Québec) est conforme aux besoins de la Municipalité dans ce projet et celle-ci est également conforme aux dispositions applicables en vertu du règlement 2018-349.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un mandat à l'entreprise MA-MI inc., pour la gestion et la réalisation de certains travaux dans le cadre du projet mentionné en exergue et ce, selon les conditions énumérées ci-dessous :

D'ACCEPTER l'offre de service déposée par l'entreprise MA-MI Inc., datant du 28 mai 2018, ainsi que les deux pages reçues par courriel en date du 5 juin 2018 (document intitulé : voici quelques clarifications de nos travaux), que ses documents serviront d'entente liant les deux parties.

D'AUTORISER le début des travaux et la dépense relative à suivre l'élaboration des plans et devis, pour optimiser les coûts de construction.

QUE l'octroi du contrat pour la balance des travaux est conditionnel à l'approbation finale du règlement d'emprunt par le MAMROT.

QUE le présent mandat est autorisé pour la somme maximale de 99 999\$, incluant les taxes applicables.

QUE le conseil autorise M. Ronald Cross, maire et M. Jim Smith, directeur général et secrétaire-trésorier de signer au nom de la municipalité lesdits documents contractuels.

QUE la présente résolution fait partie intégrante du contrat liant les deux parties.

Note au procès-verbal: Le conseiller monsieur Yves St-Jacques s'est retiré lors des délibérations et de la prise de décision de la présente résolution en raison d'un potentiel ou d'une apparence de conflit d'intérêts (M. Robert St-Jacques, propriétaire des Entreprises Robert St-Jacques inc est le père du conseiller Yves St-Jacques) et ce, en conformité avec le règlement 2011-288, règlement portant sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-183

NOMINATION DE MONSIEUR CÉDRIC TURPIN AU POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR D'ÉQUIPEMENTS LÉGERS

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de l'employé 32-0005 en raison d'un congé parental;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Yves St-Jacques,
Il est résolu à l'unanimité

D'ENTERINNER l'embauche de monsieur Cédric Turpin pour le poste de journalier-opérateur d'équipements légers, et ce pour la durée du congé parental de l'employé 32-0005;

QUE ces conditions de travail soient régies par la politique « Condition de travail des employés salariés 2017-2020» présentement en vigueur, plus particulièrement les dispositions applicables au poste de Journalier-opérateur d'équipement léger et que son échelle salariale soit fixée selon le tableau des échelons (salaire), échelon 1;

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je, soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-184

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-351, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2009-273 "RÉGISSANT LES VENTES DE GARAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE MESSINES

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présent déclarent avoir reçu copie dudit règlement 2018-351.

EN CONSÉQUENCE,

Un avis de motion est donné par le conseiller Jean-Guy Carignan qu'à une assemblée subséquente, il sera déposé pour approbation le règlement numéro 2018-351, abrogeant et remplaçant le règlement 2009-273 "régissant les ventes de garage sur le territoire de la municipalité de Messines;

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (modifié par l'article 26 du projet de règlement 155), le conseiller donnant le présent avis de motion dépose le projet de règlement n° 2018-351.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

R1806-185

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES DUS AU 31 MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes dus a été transmise aux membres du conseil deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des comptes dus au 31 mai 2018, tel que déposé et par conséquent d'autoriser leur paiement, pour la somme de 47 823.11 \$.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-186

POUR ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS AU 29 MAI 2018

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés par chèques et par prélèvements électroniques a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Éric Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des comptes payés telle que déposée pour la période du 26 avril 2018 au 29 mai 2018, pour la somme de 201 356.45 \$;

Détail des comptes payés :

NOMBRE	DESCRIPTION	MONTANT
13	Chèques fournisseurs émis	160 615.23 \$
28	Prélèvements électroniques	40 741.22 \$
	TOTAL :	201 356.45 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-187

POUR ACCEPTER LA LISTE DES SALAIRES PAYÉS PAR DÉPÔT DIRECT

CONSIDÉRANT QUE la liste des salaires payés par dépôt direct a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Éric Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la liste des salaires payés par dépôt direct pour la période du 26 avril 2018 au 29 mai 2018, dont celle-ci représente la somme de 49 270.43 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-188

RAPPORT DU DG DES DÉPENSES ENGAGÉES AU 29 MAI 2018

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement N° 210-279, le directeur général/secrétaire-trésorier a le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

CONSIDÉRANT QUE le rapport des dépenses du directeur général/secrétaire-trésorier a été transmis aux membres du conseil deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le document et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Denis Bonhomme;
Il est résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport des dépenses engagées par le directeur général et secrétaire-trésorier tel que déposé, pour la période du 25 avril 2018 au 29 mai 2018, dont celui-ci représente une somme de 18 874.70 \$ en plus des taxes applicables.

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

TRANSPORT

R1806-189

AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE LIGNAGE D'UNE PARTIE DES CHEMINS FARLEY, MONTAGNE ET ST-JACQUES

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'asphaltage réalisés au cours de l'année 2017, sur les chemins Farley, de la Montagne et St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE suite à leur rencontre du 28 mai dernier, le comité consultatif du transport recommande au conseil de faire réaliser des travaux de lignage soit de faire tracer une ligne jaune, de façon continue dans le centre des chemins suivants : Farley (à partir de l'intersection de la route 105, jusqu'à la limite de la Communauté de Kitigan Zibi, sur les chemins Montagne et St-Jacques partis nouvellement asphaltés)

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Annie Galipeau,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général de faire exécuter des travaux de lignage sur les nouvelles parties asphaltées des chemins Farley, de la Montagne et St-Jacques, tel que recommandé par le comité consultatif de transport et ce pour une somme maximale de 7 750.00\$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-190

TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – PLANIFICATION PARTIELLE DE 2018

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif de transport a déposé son rapport de priorité des travaux 2018 (planification partielle) d'entretien et/ ou d'amélioration sur le réseau routier municipal (RRM);

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance dudit rapport et qu'ils sont en accord avec la liste des travaux proposés.

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition d'Yves St-Jacques,
Appuyée par Anne Langevin,
Il est résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le directeur général d'entreprendre les travaux et d'engager les dépenses selon le rapport de priorité tel que présenté aux membres du conseil;

QUE le tableau d'amélioration du réseau routier "Programmation partielle 2018" de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité

Je soussigné, Jim Smith, Directeur général/ secrétaire- trésorier, de la municipalité de Messines, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci- dessus énumérées sont engagées.

R1806-191

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) SUR LA ROUTE 105

CONSIDÉRANT QUE lors de sa rencontre du 28 mai 2018, le comité de transport local a pris connaissance d'un rapport préparé par le DG et ce, relativement à la limite de vitesse affichée sur la route 105, à l'intérieur des limites des municipalités, dont copie, référence Annexe A, fait partie intégrante de la présente;

CONSIDÉRANT QUE le comité est en mesure de constater que sur l'ensemble des municipalités qu'on doit traverser, lorsqu'on voyage sur la route 105, seule la municipalité de Messines affiche une limite de vitesse de 90 km/h;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que pour des raisons de sécurité des utilisateurs qui voyagent sur la route 105, ainsi que pour les résidents qui habitent le long de cette artère provinciale et des citoyens qui doivent transiger par celle-ci sur une base quotidienne pour accéder au territoire municipal, il recommande au conseil de faire une demande par résolution auprès du MTMDET afin de faire abaisser la limite de vitesse sur la route 105 à 80 km/h;

CONSIDÉRANT QUE la limite de vitesse affichée le long de la route 105 sur la Réserve Kitigan Zibi est de 80 km/h.

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition d'Éric Galipeau,
Appuyée par Annie Galipeau,
Il est résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au MTMDET d'abaisser la limite de vitesse affichée sur la route 105, section qui traverse le territoire municipal à 80 km/h, telle que suit à savoir :

- **Au sud à partir du chemin de l'Entrée Sud, direction nord, jusqu'à la limite de la Réserve Kitigan Zibi.**

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT, URBANISME, RÈGLEMENT LOCAL ET DÉVELOPPEMENT

R1806-192

DÉROGATION MINEURE DU LOT 5 203 646. CHEMIN DU GOLF

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure, datée du 12 avril 2018 a été déposée par M. Louis L'Écuyer, président de 9323-2684 Québec inc. et qu'elle est accompagnée du projet de lotissement 18M-014 préparé par Monsieur Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8711 en date du 16 février 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2018-03 est à l'effet:

- d'accepter que les bâtiments projetés aient une superficie d'occupation au sol de 13%, au lieu de 5%, tel que prescrit par l'article 6.4.1.7.3 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble affecté par la demande est situé dans la zone agricole A-133, où la norme et l'article précités doivent être respectés, tel que prescrit par le règlement de zonage 167, pour une zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne respecte pas les objectifs du plan d'urbanisme quant à l'encadrement en matière d'implantation de bâtiment, occupation du sol et d'équilibre entre l'utilisation du sol et le milieu naturel à l'intérieur d'une zone d'affectation agricole ;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire de la demande est considéré majeur par rapport à la norme prescrite par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE l'élément dérogatoire de la demande ne constitue pas un cas isolé dans cette zone ainsi que dans l'ensemble de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le fait d'accepter cette demande aurait pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée autant dans ce secteur que sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de la demande, le Comité consultatif en Urbanisme et Environnement (CCUE), recommande au conseil municipal de refuser la dérogation mineure dans le présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE,
Sur une proposition de Denis Bonhomme,
Appuyée par Jean-Guy Carignan
Il est résolu à l'unanimité

DE REFUSER au demandeur la dérogation mineure sur le lot 5 203 646 qui permettrait que :

- l'occupation au sol précitée des bâtiments projetés soit au-delà du maximum prescrit ;

Note au procès-verbal : Le plan de situation accompagnant la demande portant le numéro 18M-014, préparé par M. Ghislain Auclair, arpenteur-géomètre, sous ses minutes 8711 en date du 16 février 2018 fait partie intégrante de la présente comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA RÉUNION

R1806-193

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur une proposition de Jean-Guy Carignan,
Appuyée par Annie Galipeau;
Il est résolu à l'unanimité

De lever de la séance régulière à 19:50

ADOPTÉE

Ronald Cross
Maire

Jim Smith
Directeur général/Secrétaire-trésorier